

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Ile aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 8 décembre 2021 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : le 8 décembre 2021

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX Maryse COHEN, Mathilde DANIEL, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Gildas POULOUIN

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Ronan CRÉQUER a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 15 novembre 2021.

2021-09-02-Décision modificative au budget principal 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire. Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités quelle que soit leur taille doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R.2321-1 et D.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une subvention d'équipement a été versée en 2019, et l'écriture n'avait pas été prévue au budget.

De plus des régularisations sur l'inventaire sont nécessaires afin de rattacher des frais d'études, annonces légales aux travaux réalisés.

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

| Section Investissement | | | | | |
|------------------------|---------------|-------------|--------------|------------------|--------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre 041 | Article 202 | 13 814,00 € | Chapitre 041 | Article 2031 | 27 047,00 € |
| | Article 211 | 933,00 € | | Article 2033 | 5 123,00 € |
| | Article 2135 | 548,00 € | Chapitre 040 | Article 28041642 | 1 091,00 € |
| | Article 2152 | 12 300,00 € | Chapitre 021 | | - 1 091,00 € |
| | Article 21318 | 4 575,00 € | | | |
| Total | | 32 170,00 € | Total | | 32 170,00 € |

| Section Fonctionnement | | | | |
|------------------------|--------------|--------------|----------|-----|
| Dépenses | | | Recettes | |
| Chapitre 042 | Article 6811 | 1 091,00 € | | |
| Chapitre 023 | | - 1 091,00 € | | |
| Total | | - € | Total | - € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21-02-10 du 10 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2021-09-03–Autorisation des dépenses d'investissements du budget primitif 2022 : budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|----------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| DÉPENSES | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts année N-1 (2021) | Limite autorisée | Crédits à ouvrir année N (2022) |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 136 000 € | 34 000 € | 34 000 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 177 374 € | 44 343.50 € | 44 343.50 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 840 065.45 € | 210 016.36 € | 210 016.36 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 085 170.18 € | 521 292.55 € | 521 292.55 € |
| 26 | Participations et créances | 79 278 € | 19 819.50 € | 19 819.50 € |
| TOTAL | | 3 317 887.63 € | 829 471.91 € | 829 471.91 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021 aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 26 étaient de 3 317 887.63 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 829 471.91 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2022 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 829 471.91 €, ventilé comme ci-dessus.

2021-09-04–Autorisation des dépenses d'investissements du budget primitif 2022 : budget mer ports communaux et activités maritimes

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| DÉPENSES | | | | |
| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts année N-1 (2021) | Limite autorisée | Crédits à ouvrir année N (2022) |
| 21 | Immobilisations corporelles | 23 000 € | 5750 € | 5750 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 47 900 € | 11 975 € | 11 975 € |
| TOTAL | | 70 900 € | 17 725 € | 17 725 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021 aux chapitres 21 et 23 étaient de 70 900 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 17 725 € ;

Considérant la nécessité de procéder dès le 1er janvier 2022 aux paiements des opérations programmées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 17 725 €, ventilé comme ci-dessus.

2021-09-05–Rénovation des studios communaux : attribution et autorisation de signer les marchés

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour la rénovation des studios communaux qui a été lancée sous forme de procédure adaptée le 14 septembre 2021 ;
L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 14 septembre 2021 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;
A l'issue de la consultation, 8 plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 15 octobre 2021 à 12h00 : 1 pli concernant le lot n°1 (cloisons menuiserie intérieure) 3 plis concernant le lot n°2 (revêtements de sols et faïence) et 4 plis concernant le lot n°3 (revêtements de murs). Les 3 autres lots ont été infructueux à l'issue de la procédure.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Île aux Moines le 15 octobre 2021 à 12h30 ;
Pour les lots 1,2,3 l'attribution a eu lieu en Mairie le 22 octobre 2021 à 16h00 suite à l'analyse des offres faite par Madame Marie Rannou, maître d'œuvre en charge de l'opération.
Pour faire suite aux lots 4,5,6 infructueux, des entreprises ont été consultées et ont répondu à la consultation ;

Les entreprises retenues sont les suivantes :

| Lots | Entreprises | Total en HT € |
|--|-------------|---------------|
| Lot n°1: Cloisons et menuiserie intérieure | MLC | 74 608.16 € |
| Lot n°2 : Revêtements de sols et faïence | MOTHERON | 17 713.62 € |
| Lot n°3 : Revêtements de murs | MOTHERON | 10 156.00 € |
| Lot n°4 : Plomberie ventilation | ABYSS | 43 932.40 € |
| Lot n°5 : Électricité chauffage | ABYSS | 35 826.75 € |
| Lot n°6 : Couverture châssis de toiture | LE MENÉ | 10 697.35 € |
| TOTAL | | 192 934.28 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

VU la délibération du 29 janvier 2021 approuvant la passation des marchés pour la rénovation des studios ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

SIGNER le marché avec les entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un montant global de 192 934.28 HT (soit 231 521.14 € TTC) et les éventuels avenants

SIGNER tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2021-09-06–Indemnité de gardiennage de l'Église au titre de l'année 2021

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2015 le conseil municipal avait fixé cette indemnité à 474.22 euros. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120, 97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :
FIXE l'indemnité à 479,86 euros.

2021-09-07–Résidence du Vieux Moulin : révision des loyers communaux

Monsieur le Maire indique que Bretagne Sud Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 0.42%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Bretagne Sud Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'augmenter de 0,42 % les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2022.

2021-09-08–Passeurs de films : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe que l'association organisatrice du festival de cinéma d'Août a contacté la mairie pour obtenir l'autorisation d'installer une exposition pendant 5 mois d'affiches cinématographiques.

L'opération a connu un très vif succès jusqu'au vol de 3 affiches ! Le budget de l'opération a eu un coût de 4504 euros et l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2250 euros.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2250 euros.

La séance est levée à 18h30.

ILE AUX MOINES, le 16 décembre 2021,
Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

